

## PROCES VERBAL PROVISOIRE N° 336

### Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Séance ordinaire du 28/11/2025

Date de convocation 21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

**Présents :** Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Betty BOUVIER, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON

**Excusés :** Michel BUGAYSKI donne pouvoir à Jean-Paul MERMOZ, Marie-Hélène BOCQUIN, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Alain SIBILLE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14 - Présents : 9 – Excusés : 5 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

#### **Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2025

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous :

- Parc Photovoltaïque des îles
  - constitution de la société : Saint-Vital Energie
  - signature du bail emphytéotique entre la commune et la SEM Savoie Enr

Deux points sont retirés en attente de compléments d'informations

- Tarifs salle communale pour les activités associatives. (Associations extérieures à la commune)
- Projet Antenne relais SFR Frontenex/Saint-Vital

#### **1. CA ARLYSERE – convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux**

20251128-20

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux, dans le cadre d'une convention.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

La commune réglera, sur présentation de la facture, le montant de la prestation conformément au tarif ci-après :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30%
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, sont révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, (Matières de Vidange et Graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération.

Le projet de convention est joint en annexe.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et la commune de Saint-Vital selon les modalités ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir avec la CA ARLYSERE et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. CA ARLYSERE – convention de mise à disposition de personnel**

---

20251128-21

Le Maire explique à l'Assemblée que la CA ARLYSERE peut mettre à disposition de la commune des agents pour effectuer des missions de remplacements ponctuels notamment pour les services techniques, scolaires et la cantine.

Il propose d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA ARLYSERE et la commune de Saint-Vital, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention à intervenir avec la CA ARLYSERE.

## **3. Personnel – CDG adhésion à la convention de participation pour le risque santé**

---

20251128-22

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°11 du 11 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordé à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- 25 € par agent par mois.

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

#### **4. Personnel – modification durée hebdomadaire poste agent de cantine**

---

20251128-23

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison du départ d'un agent par voie de détachement, il convient de créer un poste pour le service de restauration scolaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

**DECIDE**

- la création à compter du 22 janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent de services polyvalent pour le service de la cantine scolaire dans le grade d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h44 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de cantine : préparation des repas et mise en place – service – assistance, accompagnement et surveillance des enfants – remise en état et entretien des locaux – remplacement ponctuel transport scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants en application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **5. SDES : approbation des modifications statutaires**

---

20251128-24

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI (Etablissement Public de coopération Intercommunale) et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

## **6. Association Les Petits Molière – don à la commune**

20251128-25

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme Jocelyne PETIT, Présidente de l'association Les Petits Molière. Mme Jocelyne PETIT informe le Conseil Municipal que l'association est en cours de dissolution, elle souhaite effectuer un don à la commune d'un montant de 960,19 € correspondant au solde restant sur le compte de l'Association.

Le conseil municipal est compétent pour statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, par délibération (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** ce don de 960,19 € remis par Mme Jocelyne PETIT, Présidente de l'Association Les Petits Molière,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **7. Parc Photovoltaïque les îles – participation au capital de la société Saint-Vital Energie**

20251128-26

Lors de sa séance en date du 28 février 2023, M. le Maire a présenté le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé (ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles) sur la commune de Saint-Vital.

A l'issue de la séance du 24 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une promesse de bail avec la SEM Savoie EnR.

La SEM Savoie EnR a par la suite signé une promesse de bail emphytéotique en date du 11 avril 2023, sur les parcelles appartenant à la commune pour une surface d'environ 3 ha et l'autorisation de procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Créée le 13 septembre 2022, la SEM Savoie EnR a validé lors de son conseil d'administration du 9 février 2023 le développement de ce projet.

Le terrain concerné par le projet a été identifié par la commune depuis plusieurs années pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. D'une puissance de 2200 kWc pour une production estimée de 2898 MWh/an (9 900 m<sup>2</sup> de surface de modules), cette installation produira les besoins annuels de 1 340 habitants.

Le projet est prévu en vente totale d'énergie produite, sur le réseau, par contrat sur 20 ans après appel d'offres CRE avec complément de rémunération (tarif lauréat de 81,5€/MWh), et la possibilité d'intégrer une boucle d'autoconsommation locale. Le financement de l'opération d'un montant total estimé à ce jour de 2 288 000 € TTC est prévu à 15% en apport en fonds propres par les actionnaires et 85% par emprunt bancaire.

Le permis de construire a été autorisé en date du 26 février 2025 par arrêté préfectoral.

Il est désormais prévu la création d'une société dédiée à la mise en œuvre de ce projet, dénommée société Saint-Vital Energie (SVE), au capital social de 10 000 €, réparti de la façon suivante :

- SEM SAVOIE EnR : 90%
- COMMUNE DE SAINT-VITAL : 10%

Le projet de statuts de cette société par actions simplifiée est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des modalités et conditions de participation ont été validées par le Conseil d'Administration de la SEM SAVOIE EnR le 11 avril 2025, par le Comité Syndical du SDÉS le 3 juin 2025 et par la Commission Permanente du Département le 19 septembre 2025.

Il convient de saisir l'avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vital.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et **en avoir délibéré, à l'unanimité** des présents et représentés **AUTORISE** la commune de Saint-Vital à participer, dans les conditions précitées, à hauteur de 10 % au capital de la Société Saint-Vital Energie, dont les statuts figurent en annexe, pour un montant de **1 000 €**,

**AUTORISE** la commune à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets portés par cette société pour un montant de **36 200 €** environ \*, au titre du Compte Courant d'Associés (CCA),

\* Correspondant à 10 % des fonds propres HT (à verser en 2026).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'avancement du projet, à la réalisation de toutes démarches associées à la création de la société de projet Saint-Vital Energies et aux versements des sommes concernées,

**DESIGNE** en qualité de membre titulaire du comité de pilotage M. Serge DAL BIANCO, Maire et en qualité de membre suppléant dudit comité M. Gilles BALLAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

## **8. Parc Photovoltaïque – bail emphytéotique administratif**

20251128-27

Lors de sa séance en date du 28 février 2023, M. le Maire a présenté le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé (ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles) sur la commune de Saint-Vital.

Lors de sa séance en date du 24 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une promesse de bail avec la SEM Savoie EnR.

La SEM Savoie EnR a par la suite signé une promesse de bail emphytéotique en date du 11 avril 2023, sur les parcelles appartenant à la commune et l'autorisation de procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Créée le 13 septembre 2022, la SEM Savoie EnR a validé lors de son conseil d'administration du 9 février 2023 le développement de ce projet.

Le terrain concerné par le projet a été identifié par la commune depuis plusieurs années pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le projet prévoit une l'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2200 kWc pour une production estimée de 2898 MWh/an (9 900 m<sup>2</sup> de surface de modules), soit environ la consommation annuelle équivalente de 1 340 habitants.

Le projet est prévu en vente totale d'énergie produite sur le réseau, par contrat sur 20 ans après appel d'offres CRE avec complément de rémunération (tarif lauréat de 81,5€/MWh), et la possibilité d'intégrer une boucle d'autoconsommation locale. Le financement de l'opération d'un montant total estimé à ce jour de 2 288 000 € TTC est prévu à 15% en apport en fonds propres par les actionnaires et 85% par emprunt bancaire.

Le permis de construire a été autorisé en date du 26 février 2025 par arrêté préfectoral.

#### **Modalités en fin de bail**

Les modalités relatives à la fin du bail ont été précisées et comportent trois possibilités, comme détaillées ci-après :

- Soit proposition d'une offre de poursuite (et/ou d'amélioration) de l'exploitation de la Centrale par le Preneur,
- Soit décision de démantèlement de l'ensemble des installations et de remise en état des terrains aux frais du Preneur,
- Soit décision de laisser en l'état les installations et de céder tout ou partie des constructions au Propriétaire, ainsi que les études et les autorisations administratives associées (autorisation d'urbanisme, étude de faisabilité, marché de travaux...).

Vu la délibération du conseil municipal n°20220225-11 du 25 février 2022 confiant la maîtrise d'ouvrage du projet au SDES ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230228-13 du 28 février 2023 confiant la maîtrise du projet à la SEM Savoie EnR ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230324-14 en date du 24 mars 2023 ;

Vu la promesse de bail emphytéotique signée le 11 avril 2023 ;

Vu le projet de bail emphytéotique joint à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** des présents et représentés :

**AUTORISE** le Maire à signer un bail emphytéotique avec la SEM Savoie EnR ou la société Saint-Vital Energie, dont le projet est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du dossier ;

**CONFIRME** l'autorisation donnée à la SEM Savoie EnR de démarrer les travaux par anticipation.

#### **Affaires diverses :**

**Participation citoyenne** : La commune de Saint Vital a signé une convention « participation citoyenne » avec la gendarmerie depuis quelques années déjà, afin de partager des informations sur les faits de délinquance ou d'incivilités survenus sur la commune.

Cette relation Commune/Gendarmerie repose sur des citoyens référents volontaires répartis sur le territoire communal. La commune souhaite poursuivre cette action et sollicite à nouveau les habitants volontaires à se faire connaître en Mairie : 04 79 31 42 65.

**Ligne électrique RTE 63 000 volts Albertville – Grande île** : Une consultation des Maires est en cours dans le cadre d'une Demande d'Utilité Publique (DUP) concernant la réhabilitation de la ligne aérienne 63 000 volts qui traverse Saint Vital en amont de la voie ferrée.

Le nouveau statut de cette ligne supprimerait la taxe pylône versée jusqu'à ce jour à la commune (30 000€ /an environ).

Monsieur le Maire a répondu aux services de l'Etat (DREAL) en s'interrogeant sur la suppression de cette taxe pylône et le maintien du tracé dans l'entrée du village. Les remarques de la Commune sur le tracé et sur la suppression de la Taxe pylône ont été adressées à la DREAL.

**Chenilles processionnaires** : Les chenilles processionnaires du pin sont des insectes (papillons), qui, au stade chenilles, sont couverts de poils urticants. Ces poils, que l'on retrouve sur les chenilles, dans les cocons, dans les nids, sont dangereux pour les humains (allergies respiratoires, problèmes cutanés, de la muqueuse de l'œil) et pour les animaux (brûlures, nécroses). Ces chenilles sont également une menace pour les exploitations forestières (défoliation).

Elles sont donc particulièrement indésirables aux abords des habitations, écoles, lieux de soins .... En prévention, pendant leur période de présence, il convient d'éviter les zones à risques, de tenir les animaux en laisse et de porter des vêtements longs lors des sorties en nature.

La chenille processionnaire du pin est brune avec des taches rougeâtres, son ventre est jaune, son corps est fortement velu. Cette espèce vit en groupe. Une chenille poilue isolée ne sera donc vraisemblablement pas de cette espèce. Au stade de chenilles, d'octobre à janvier environ, elles marchent en procession et construisent des nids de soies aux extrémités des branches des résineux dont elles se nourrissent des aiguilles. Elles quittent ensuite le nid pour s'enfonir dans le sol entre janvier et mai.

Il convient de ne pas les toucher, sous forme de nid ou lorsqu'elles cheminent au sol. Si vous avez repéré un nid, il est important de le signaler, soit auprès de la mairie, soit sur la plateforme "signalement chenilles", une application sera prochainement accessible sous android. L'action de tous permettra de mieux coordonner les actions de prévention et de lutte.

**Moustiques tigres** : les moustiques tigres sont agressifs, leur piqûre est douloureuse et ils peuvent véhiculer des maladies. La femelle moustique tigre pond une centaine d'œufs tous les 3 à 5 jours.

Les œufs de moustique tigre résistent à l'hiver et aux périodes de gel, ceux pondus cet automne écloront donc au printemps, selon la météo.

Les moustiques vivent (donc piquent) à proximité de leur lieu de ponte, il faut donc dès maintenant détruire leurs œufs en nettoyant et vidant autour de nos logements les contenants qui pourraient en contenir (chéneaux encombrés de feuilles mortes, déchets verts laissés à l'abandon, coupelles de plantes, bidons, supports verticaux susceptibles d'être immergés ...).

Si cette espèce ne peut être éradiquée, on peut cependant diminuer ses nuisances en agissant tous pour ne pas favoriser sa multiplication.

**Du bon usage des boîtes à livres** : Pour son maintien dans un état correct, la boîte à livres du hameau des Chavannes, située sous l'abri du bassin, doit être nettoyée régulièrement. Nous rappelons que si chacun peut déposer ou prendre un livre librement, dans un cadre simple basé sur l'échange et le partage, **elle ne doit pas**, être encombrée de déchets (catalogues divers, vieux jouets, vieilles encyclopédies, enveloppes de cd, vieux ouvrages sales ou en mauvais état).

#### **Actualités bibliothèque :**

Pour cette fin d'année la bibliothèque s'est dotée de nombreux ouvrages sur le thème de Noël et vous propose Romans, Contes, Albums, BD, Livres de décos et de gastronomie etc... pour les plus petits, les ados et les adultes

**Le samedi 13 décembre 2025** un atelier déco de Noël vous est proposé de 14 h à 17 h pour petits et grands : Réalisation d'une décoration de Noël avec un cerceau.

Pour commencer la nouvelle année une date à retenir : **Samedi 24 Janvier 2026 - 19 h** pour la 10e édition de la Nuit de la lecture qui aura cette année pour thème « **Villes et Campagnes** ».

Rappel des horaires :

Mardi 16 h 30 – 19 h

Jeudi 15 h – 18 h (pendant les périodes scolaires)

Samedi matin de 10 h à 11 h 30.

Les inscriptions et les prêts sont gratuits pour tous. Vous pouvez nous joindre aux horaires d'ouverture : 06 88 78 96 99

Catalogue en ligne [bibliotheque-saintvital.fr](http://bibliotheque-saintvital.fr) est accessible à tous,

Pour les non-inscrits prendre contact avec l'équipe de bénévoles qui vous guidera pour faire des réservations

Le portage de livres à domicile est possible pour toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer.

Pour tout renseignement ou suggestion vous pouvez écrire à : [bibliotheque-saintvital@la poste.net](mailto:bibliotheque-saintvital@la poste.net)

- **Vœux du Maire aux Sanviotains** : Vous êtes invités le samedi 10 janvier 2026 à 15h00 à la Sanviotaine pour fêter ensemble la nouvelle année autour de la galette des rois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30

Le Maire,

Serge DAL BIANCO

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul MERMOZ

*PV PROVISOIRE Approbation lors du prochain Conseil Municipal*

#### **Etat Civil**

-Décès de Mme Simonne Rey, le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à ses enfants et sa famille.